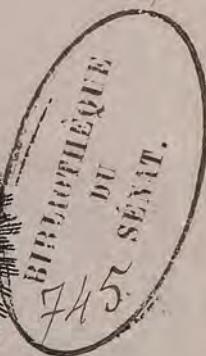


THEATRE RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU

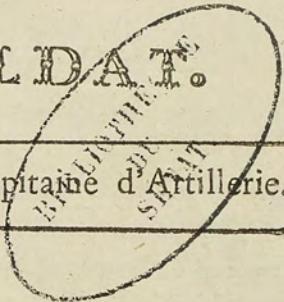


СИДОР
ЯНКО ГОТИЧКА

ЭПИЛОГ АТАМАНА
ЯНКО ГОТИЧКА

DIALOGUE
ENTRE
UN CITOYEN
ET
UN SOLDAT.

Par M^r T. D. M. Capitaine d'Artillerie.



à Monsieur Monville

ЕУРОПА

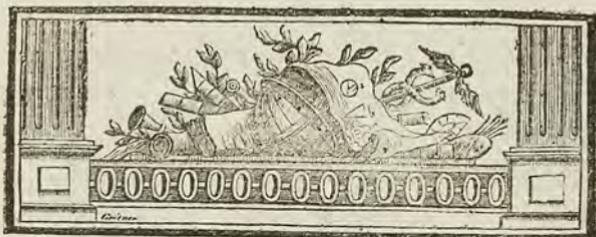
СУВЕРЕНЫ

ИЗГОТОВЛЕНИЯ

СОВЕТСКОГО СОЮЗА

СОВЕТСКИХ ГОСУДАРСТВ

СОВЕТСКОГО СОЮЗА И СОВЕТСКИХ ГОСУДАРСТВ



DIALOGUE ENTRE UN CITOYEN ET UN SOLDAT.

Dix-sept septembre mil sept cent quatre-vingt-neuf.

LE CITOYEN. Monsieur, je vous ai vu lire plusieurs brochures sur les affaires du temps, & vous m'avez paru y donner une attention qui me fait croire que, bien différent de ceux qui se contentent de parcourir superficiellement ces sortes d'ouvrages, vous les méditez sérieusement, & cherchiez du moins à en saisir l'esprit.

LE SOLDAT. Indépendamment du goût que j'eus toujours pour la lecture, je crois qu'en ce moment de fermentation dans les esprits, & d'incertitude dans les idées, on ne sauroit donner

A

trop d'attention à tout ce qui peut nous ramener à l'ordre par le raisonnement.

LE CITOYEN. L'on ne voyoit point autrefois le Soldat se mêler de raisonner sur les affaires d'Etat ; il se contentoit d'obéir & de faire son métier en homme d'honneur.

LE SOLDAT. C'est qu'alors aussi il n'étoit point exposé à recevoir de la bouche de gens mal-intentionnés, des notions ou fausses ou incertaines sur ses vrais devoirs. Aujourd'hui que le Soldat, même le mieux intentionné, peut être égaré à chaque instant, je pense qu'il ne fauroit trop s'affermir, par de sages lectures, dans le véritable esprit de son état.

LE CITOYEN. Ces brochures, que vous lisiez avec tant d'attention vous ont-elles donné à cet égard quelques idées justes ?

LE SOLDAT. Je le crois, & si vous voulez vous en assurer par mes réponses & par l'exposition de mes principes, je serai charmé de vous en faire juge vous-même.

LE CITOYEN. Voyons, Monsieur, puisque vous me le permettez !

D. Qu'est-ce qu'un Soldat français ?

R. C'est un Citoyen dévoué par état au service de la Patrie.

D. Tout Français n'a-t-il pas le même devoir à remplir ?

R. Sans doute , & tout Français doit être prêt à voler en tout temps au secours de la Patrie : c'est le plus sacré des devoirs.

D. Pourquoi donc existe-t-il une classe particulière de Citoyens dont l'état est uniquement de faire ce qui feroit le devoir de tous ?

R. Parce que le bonheur & même l'existence de la société exigeant que les campagnes soient cultivées , que les arts , les manufactures & le commerce soient dans une continue activité , que les lois soient interprétées & mises en vigueur , il étoit nécessaire qu'un certain nombre de Citoyens , pris indifféremment dans tous les Ordres de la Société , ne fussent occupés que du soin de veiller pour tous les autres , & de les garantir des ennemis du dehors & des perturbateurs au dedans .

D. Pensez-vous donc que si les ennemis vouloient attaquer nos Provinces , les Habitans de tous états & de tout âge ne s'armeroient point aussitôt , & qu'ils ne suffiroient pas pour repousser ses attaques ?

R. Sans doute , rien ne pourroit résister à l'impulsion que donneroient à cette armée de Citoyens , l'amour de la Patrie & la défense de leurs propres foyers .

D. Pourquoi donc payer & entretenir des

Troupes réglées pendant une longue paix , & dans l'attente d'une guerre incertaine & éloignée contre des ennemis que la Nation seule feroit en état de repousser ?

R. Parce que la bravoure , le courage & l'esprit patriotique ne suffisent point , à la longue , contre des Troupes aguerries & disciplinées ; parce qu'une armée composée de Citoyens rassemblés au moment , ne pourroit jamais soutenir les travaux d'une ou plusieurs campagnes ; parce que ces mêmes Citoyens ne pourroient s'éloigner de leurs foyers pour prévenir l'ennemi jusque sur les siens ; parce qu'enfin tous ces Citoyens ne pourroient abandonner leurs travaux sans détruire la société .

D. Je conçois que pour nous défendre contre les Nations ennemis de la France , il est nécessaire en effet d'avoir un corps de Troupes réglées proportionné à l'étendue du Royaume & aux forces de nos ennemis naturels ; mais pourquoi ces mêmes Troupes réglées sont-elles employées en temps de paix à maintenir l'ordre & la sûreté dans l'intérieur ? Chaque ville , chaque bourg ne pourroit-il pas se garder lui-même alors , & faire sa police intérieure ?

R. Sans doute ils le pourroient ; mais comme il faut nécessairement que les Troupes réglées soient dans un exercice continual de la discipline militaire , & que l'Etat les entretient dans cette

activité soutenue pour pouvoir les opposer en un instant à l'ennemi , il faut bien que l'État se dédommage des frais qu'elles lui occasionnent , par le service qu'il en retire en temps de paix , pour la sûreté & la tranquillité de l'intérieur ; & cela est d'autant plus naturel , que par son serment à la Nation , le Soldat appartient autant à la Municipalité qui le réclame , que le Bourgeois & le Citoyen.

D. Vous voyez cependant que toutes les villes du Royaume , même les villes de garnison , se sont accordées à suivre l'exemple qu'avoit donné la capitale , & qu'il n'en est pas une qui n'ait mis sur pied , dans le même temps , un corps de *Milices Nationales*.

R. Rien n'étoit plus juste & plus naturel dans une circonstance où la liberté étoit menacée , & où il étoit question de protéger les Représentans de la Nation. C'étoit dans ce moment de crise que tout Français devoit être Soldat.

D. Aujourd'hui que les secrets ennemis de la Patrie ont été dispersés par l'insurrection générale des Français , les Milices Nationales continuent cependant à faire dans toutes les villes le service militaire.

R. Quoique les mauvais desseins de ces ennemis aient été découverts à temps , & déconcertés dans

leur principe , nous voyons cependant par les troubles , qui ne cessent d'agiter la plûpart des Provinces , que les mal-intentionnés n'ont point perdu l'espoir de mettre ces desseins à exécution ; & ce ne sera que quand la France sera parfaite-ment tranquille , ce ne sera que lorsqu'elle aura enfin une constitution solidement établie , que le service actif & continu des Milices Nationales deviendra vraiment inutile.

D. Ces Corps de Milices seront - ils donc alors supprimés ?

R. Non sans doute. Ils existèrent de droit & dans tous les temps , par l'esprit patriotique qui anima toujours les Français , je pense qu'ils existe-ront encore de fait sous la forme de Corps patrio-tiques ; mais je ne crois point que lorsque le calme sera bien rétabli , ils continuent de faire le service militaire , & je suis convaincu qu'ils s'en reposeront sur les Troupes réglées , dès l'instant où elles seront devenues suffisantes.

D. Mais s'il ne faut plus actuellement que veiller au bon ordre & à la sûreté de l'intérieur du Royaume , les Troupes réglées ne suffiroient-elles pas déjà pour y pourvoir ?

R. Je crois qu'elles seroient plus que suffisantes quant à la force ; mais dans une guerre intestine , suscitée par des Français contre des Français , la

force ne suffit point , il faut encore qu'elle soit employée & dirigée sur la connoissance des lieux & des personnes ; connoissance que les Troupes réglées ne sauroient avoir , & qui exige qu'elles agissent de concert avec les Citoyens.

D. Il faut donc qu'elles fassent le service avec ces Citoyens ?

R. Sans doute. Les Troupes réglées doivent servir conjointement avec les Milices nationales , comme des frères qui travaillent ensemble pour le bien de la cause commune.

D. Vous venez de prêter un nouveau serment. Répétez-le-moi , je vous prie.

R. Je jure de ne jamais abandonner mes drapeaux , d'être fidelle à la Nation , au Roi & à la Loi , & de me conformer aux règles de la discipline militaire.

D. Mais n'aviez-vous pas toujours prêté le même serment ? & si vos devoirs étoient les mêmes auparavant , pourquoi dit-on que le nouveau serment vous lie plus particulièrement à la Nation ?

R. De tout temps en effet j'avois prêté le serment de ne jamais abandonner mes drapeaux , & d'obéir ponctuellement aux ordres de mes supérieurs , en tout ce qu'ils me commanderoient pour le service du Roi : mais l'esprit de ce serment a changé aux yeux de la Nation , par la forme dans

laquelle je l'ai prêté , & par sa relation avec le serment qu'avoient prêté eux-mêmes, avant moi , ceux qui sont faits pour me commander.

D. J'ai peine à bien entendre ce que vous venez de dire : expliquez - vous d'une manière plus détaillée.

R. Lorsqu'anciennement je devois obéir à tout ce qui me seroit ordonné pour le service du Roi , il étoit sous-entendu que le Roi , en sa qualité de chef de la Nation , n'attendoit de moi que le service qu'un Français doit à sa Patrie. Mais la Nation craignant que le Roi , trompé sur ses vrais intérêts , ne se servit un jour de ses Troupes pour opprimer les Citoyens, elle l'a conjuré de prévenir ces abus d'autorité , en mettant l'armée sous la dépendance directe de la loi , & pour cela elle a exigé le serment qu'ont prêté tous les Généraux & les Officiers de tous grades.

D. Connaissez - vous ce serment ?

R. Oui : j'ai entendu les Officiers le prêter , en présence des Officiers municipaux , qui représentaient en ce moment le corps de la Nation.

D. Pourriez-vous m'en rappeler la formule ?

R. Nous jurons d'être fidèles à la Nation , au Roi & à la Loi , & de n'employer ceux qui seront à nos ordres contre les Citoyens , si nous n'en sommes requis par les Officiers civils ou municipaux.

D. Que pensez-vous de ces deux sermens ?

R. Que c'est dans leur accord parfait , & dans leur correspondance , que doit résider uniquement toute la force exécutive de la Nation , & sa puissance , tant au dedans qu'au dehors .

D. Pourquoi vos obligations sont-elles bornées à suivre les règles de la discipline militaire ?

R. Parce que ceux qui ont le droit de me commander étant engagés à n'user de ce droit que conformément aux lois , & seulement sur la réquisition de la Nation entière ou des Municipalités , qui en sont les organes , le Soldat , soumis par son serment *aux règles de la subordination & de la discipline militaire* , ne doit qu'obéir & exécuter ponctuellement ce que ses Officiers lui commandent , sous la direction de la loi .

D. Quoi ! s'ils vous l'ordonnoient , devriez-vous marcher même contre des Français ?

R. Sans doute : & n'est-ce point contre des Français aussi que la France entière vient de s'armer , & que des Milices Nationales se sont formées au même instant d'un bout du Royaume à l'autre ? Où en serions-nous , à présent , si ces prétendus Français qui vouloient nous opprimer , avoient été ménagés comme de bons Citoyens ? La France peut nourrir des ennemis dans son propre sein , & ces ennemis seroient sans contredit les plus dan-

gereux. C'est contr'œux que je dois marcher sans hésiter , pour le salut de la Patrie ; c'est contr'œux que je dois seconder les efforts des braves Citoyens qui n'ont point balancé à quitter tout pour poursuivre les traitres. Si la Nation n'eût pas su qu'il existoit de ces traitres , ou prévu qu'il pourroit en exister , elle n'auroit point exigé , des Généraux & des Officiers de l'Armée , le serment de n'employer leurs forces contre des *Citoyens* , que sur la réquisition des Officiers civils au municipaux.

D. Mais à quoi pourrez-vous reconnoître les traitres , & les distinguer des vrais Citoyens ? Il est probable que les premiers chercheront à vous séduire , en vous disant qu'ils sont bons Français , bons patriotes , vos amis , vos concitoyens , & que c'est eux que vous devez protéger contre l'oppression.

R. Ce n'est point à moi qu'il appartient de faire cette distinction ; & je n'écouterai même pas toutes ces protestations. Mon serment est d'obéir. Mon serment est la subordination entière à mes Chefs ; & l'Assemblée Nationale , lorsqu'elle m'a demandé ce serment , avoit sagement prévu , que si chaque Soldat , chaque individu avoit le droit d'examiner , de commenter les ordres qu'il recevroit , nous ne serions plus qu'une nombreuse troupe

d'hommes armés , & non pas une armée ; qu'il n'y auroit plus de force militaire dans l'Etat ; & que le Soldat le mieux intentionné courroit risque à chaque instant , & suivant qu'il verroit bien ou mal , de trahir sa Patrie , en croyant la défendre.... Ne venons-nous pas de voir , dans plusieurs villes du Royaume , quantité de braves Soldats , séduits & abusés par leur propre patriottisme , commettre des désordres qui n'auroient convenu qu'à des brigands ; & cela , parce que quelques brigands en effet leur avoient fait croire qu'ils étoient les vrais Citoyens , & qu'ils n'avoient en vue que le salut du Peuple Français ? De pareils exemples sont bien faits pour me mettre en garde à l'avenir contre les propos séditieux de gens que j'aurois cru d'abord être de bons Citoyens.

D. A quoi avez-vous pu reconnoître que les braves Soldats dont vous parlez , avoient été séduits & trompés par des gens mal-intentionnés ?

R. D'abord à leurs actions ; ensuite à leur repentir. De braves & honnêtes gens , quelque motif qu'ils puissent avoir , ne se portent , dans aucun cas , au brigandage. Ce n'est point en ravageant une Cité , que de bons Soldats prouvent leur dévouement aux Citoyens. Aussi , ceux qui avoient eu le malheur de s'égarer jusqu'à de tels excès , ont-ils bientôt fait voir , par leur répentir , qu'ils

avoient été poussés hors de leur vrai caractère , par quelques scélérats qui s'étoient servis d'eux pour exécuter leurs mauvais desseins.

D. Comment ces braves gens sont-ils revenus de leur erreur ?

R. La multitude de bons & honnêtes Citoyens, qui d'abord avoient été enchantés de ces *vivat*, que leur bonne foi leur avoit fait regarder comme le signal de l'accord qui régnoit entre les habitans & les Soldats , n'ont pas tardé à reconnoître que ces soi-disant Citoyens n'avoient d'autre objet que de troubler & de bouleverser leurs Cités ; que les propriétés n'étoient plus respectées , & que bientôt l'honnête bourgeoisie seroit elle-même victime de ces prétendus amis du Peuple. Ils se sont armés pour les réprimer. Ils ont appelé à eux le grand nombre de braves & vertueux Soldats que l'honneur avoit toujours retenus , & ceux que leur conscience avoit déjà ramenés au devoir. Tous ensemble ont poursuivi le petit nombre de brigands; & les désordres ont été arrêtés par le supplice de ceux qui les avoient excités ou fomentés.

D. Si votre devoir est d'obéir aveuglément, n'est-il point à craindre qu'on n'abuse un jour de cette subordination , & qu'on ne vous fasse tourner vos armes contre la Patrie.

R. Je compte , & je dois compter, avec tout

le reste de la Nation , sur le serment qu'elle a reçu de mes Généraux & de mes Officiers. Ils ont juré de ne me conduire contre des Citoyens , que lorsqu'ils en seroient requis par les Officiers municipaux. Bien assuré dès-lors que ce ne sera jamais que contre des traitres ou des perturbateurs réprouvés par la loi , je marcherai sans examen , comme sans crainte. Non seulement l'honneur de mes chefs me garantit l'exécution de leur serment , mais même je n'en avois pas besoin pour connoître leurs vrais sentimens à cet égard ; & je n'ai point oublié que long-temps avant que la Nation n'eût demandé ce serment , nos Officiers nous défendoient expressément de tirer sur des Citoyens (assurément très-mal-intentionnés) , qui nous assommoient à coups de pierres , à Grenoble , à Rennes , &c. &c. &c.

D. Le nouveau serment de ces Officiers n'étoit donc point nécessaire au fond ?

R. Vous en avez la preuve dans les faits que je viens de vous citer ; & j'aurois pu joindre à ces faits , bien d'autres exemples pris dans des temps plus reculés , & qui démontrent combien les Troupes ont toujours répugné à marcher contre des Citoyens , même contre ceux dont les assemblées étoient alors proscrites par les lois de l'Etat.

Mais il n'en est pas moins certain , comme le

dit l'Assemblée Nationale , que ce serment n'a pu que *plaire* beaucoup à nos Officiers , en ce qu'il lève l'incertitude & l'embarras où ils étoient perpétuellement , pour discerner l'instant où des Citoyens devoient cesser de l'être aux yeux de la loi . A présent du moins la réquisition des Officiers municipaux sera regardée comme un jugement préalable qu'ils auront porté contre des traîtres ; & dès-lors il ne pourra plus y avoir d'incertitude dans l'exécution .

D. Mais cette exécution aussi n'en deviendra-t-elle pas bien plus lente & plus compliquée ? Et si toutes les fois qu'il s'agira d'arrêter un désordre public , il faut attendre la réquisition des organes de la Nation , n'est-il pas à craindre que par de tels délais , ces désordres ne demeurent le plus souvent impunis ?

R. Il ne faut point confondre les désordres , qui , dans le cours ordinaire de la société , tendroient simplement à troubler l'exécution de la loi , avec les attentats de quelques traîtres contre la liberté de la Nation . Ce sont ceux-ci seulement que l'Assemblée Nationale a eu en vue , quand elle les a soumis au jugement préalable des Officiers municipaux , afin d'éclairer & d'assurer la marche du pouvoir exécutif . Mais tout ce qui tend seulement à troubler l'ordre de la

société , tout ce qui pourroit donner atteinte aux propriétés particulières , à la tranquillité , à la sûreté des individus , sans attaquer la propriété générale , le bien public , tout cela peut & doit être réprimé sur le champ par la force exécutive . La réquisition des Magistrats est alors sous-entendue , par l'objet même & l'essence des Troupes réglées . Au moment où j'arrive à ma garnison , & où je reçois , des mains du Magistrat , mon billet de logement , ne se fait-il pas entre nous une convention tacite que je serai reçu comme Citoyen , & que je protégerai les Habitans , comme Soldat .

D. Vous voilà devenu Soldat de la Nation ; & l'on ne dira plus d'un homme qui s'engage , qu'il va *servir le Roi* .

R. On le dira de même , & dans le sens où de tout temps on a dû le dire . Le Roi est le chef de la Nation ; c'est à lui que la Nation confie de la manière la plus absolue , la direction & la disposition de ses forces , pour ne les employer que dans l'esprit & suivant le vœu de la loi qu'elle même a faite . Servir le Roi , en ce sens , c'est servir la Patrie .

D. Mais enfin , c'est le Roi qui vous paye .

R. Oui : mais ici le Roi est simplement dépositaire & dispensateur des trésors de la Nation , qui n'a pu le charger de l'exécution des lois , sans lui

fournir en même temps les moyens d'entretenir une force exécutive. L'agriculteur , le Commerçant , l'Artisan , le Magistrat , tous les Citoyens , en un mot , dont le temps & les travaux sont nécessaires à la société , & qui doivent être maîtres de se livrer sans trouble & sans distraction à des occupations utiles , se cottisent , chacun suivant ses facultés , pour fournir au Roi une somme avec laquelle il soudoye l'Armée qui doit en tout temps & en tous lieux pourvoir à la sûreté de l'Etat , & veiller au repos de tous. En ce sens , nous sommes vraiment Soldats de la Nation , & non pas du Roi.

D. La profession du Soldat est donc aussi un métier dont il retire de l'argent ?

R. Rien n'est plus faux & plus déplacé que cette conséquence , suivant laquelle un homme , dans ces derniers temps , & trop publiquement , s'est cru permis de nous appeler *mercenaires salariés*..... Tout au plus auroit-il pu parler ainsi de Soldats parfaitement étrangers à l'Etat , & payés par le Roi seul Le Soldat Français est Citoyen. S'il se dévoue au service de la Patrie , ce n'est point par un vil intérêt. Il n'est aucun Soldat dans l'Armée , qui , avec ses bras & son industrie , ne pût gagner autant d'argent dans son village , qu'il en reçoit au service ; mais l'argent qui fait le mercenaire , ne fait

fait point le Soldat Français. Son premier mobile c'est l'honneur ; & la gloire de verser son sang pour le salut de sa Patrie est toute sa récompense.

D. Les Milices Nationales , animées du même esprit , pénétrées des mêmes sentimens , servent sans aucune rétribution , & du moins elles épargneroient à l'Etat cette surcharge de frais.

R. Je vous l'ai déjà dit : rien de plus formidable assurément qu'une Nation entière armée pour sa propre défense , & il est des momens critiques où le danger de la Patrie doit appeler généralement tous les Français ; mais j'ajouterai , comme l'a fait un *Habitant de Besançon* , dont je lisois dernièrement *les réflexions* , j'ajouterai que ce danger une fois passé , que la Patrie n'ayant plus rien à redouter , chaque Citoyen devra , pour le bien même de l'Etat , retourner à ses travaux , dont la société ne fauroit se passer.

Je ne dirai pas plus que ce même *Habitant* ne l'a dit (quoiqu'un petit nombre de ceux qui ont lu trop rapidement ses réflexions ait paru le croire). Je ne dirai pas qu'il faut supprimer les Milices Nationales. Ce n'est point à moi à juger du moment où la Nation n'aura plus besoin de leur activité. Mais je dirai avec le même *Habitant* , que si le service actif de ces Milices est jugé néces-

faire encore pour long-temps , du moins sera-t-il indispensable de les organiser de manière que la société n'en soit point lésée. Qu'il faudra donc former un *Corps de Patriotes* composé seulement de *Citoyens* dont les occupations ne sont point de première nécessité ; & qu'il faudra que ce Corps soit prêt à voler en tout temps au secours de la Patrie , mais j'ajouterai , & toujours avec ce même habitant , que dans les temps de calme , il faudra que ce Corps s'en repose sur les Troupes réglées , & qu'il compte sur elles , pour assurer l'exécution des lois.

D. Je conçois que lorsqu'une fois la constitution sera bien établie , & que la permanence de l'Assemblée Nationale nous rassurera pour l'avenir contre les surprises du despotisme , la Nation s'en reposera sans doute du soin d'assurer l'exécution des lois , sur les Troupes réglées , assez fortes pour y pourvoir. Mais jusque-là , & tout le temps qu'elle jugera nécessaire de tenir en activité les Milices Nationales , partagerez-vous volontiers avec elles le service Militaire ?

R. Assurément , & je ne verrai dans les Soldats de cette Milice , que des Français qui veillent de concert avec moi sur le salut de notre commune Patrie. Pourroit-on croire que répétant , comme je l'ai fait à chaque instant , que je suis

Citoyen , que m'honorant sans cesse de ce titre ,
je voulusse en même-temps m'isoler de tous bons
Français , de tous Ciroyens ? Il y auroit
dans une telle imputation quelque chose de si
absurde , qu'elle ne feroit pas même une calomnie.

D. Vous me parliez tout à l'heure d'un *Habitant*
de Besançon , dont je vois que vous avez lu les
réflexions adressées , le 3 de ce mois , aux Troupes
Nationales de cette ville , pourrois-je vous demander
quel effet ont produit sur vous ces réflexions ?

R. J'ai cru reconnoître dans cet *Habitant* un
grand amour de l'ordre & du bien public. Il m'a
paru que son objet avoit été de rappeler toutes
les classes de Citoyens à la vraie place que chacune
doit occuper pour l'avantage de tous ; de ramener
les esprits , comme les cœurs , à cette confiance
fraternelle & réciproque qui doit être l'ame de
toute société , & au moyen de laquelle chaque
Citoyen , attentif à remplir ses devoirs personnels ,
fait qu'il trouvera la même volonté dans chacun
de ses frères. J'ai senti qu'en me rappelant à mon
serment & à la noblesse de mes fonctions , il n'avoit
fait que resserrer de plus en plus les liens qui
m'attachoient à la Société en général , & à chaque
Citoyen en particulier ; & j'ai vu qu'il n'affectoit
de rappeler ce même serment aux autres Citoyens ,

que pour les rapprocher toujours plus de moi , par ce nouveau motif de confiance & de fraternité.

D. Tel a été le jugement du plus grand nombre de ceux qui ont lu ces *réflexions*. Quelques-uns cependant n'en ont pas pensé de même , & ils ont voulu nous faire soupçonner dans l'*Habitant*, des vues bien opposées à celles qu'il a montrées.

R. Je le fais , & je ne suis point étonné que dans une affaire aussi importante qu'est le salut de la Patrie , le zèle & le patriotisme aient aussi leurs excès. Mais ce que je ne puis concevoir cependant , c'est que quelqu'un ait pu voir le projet de *supprimer* les Milices Nationales dans un ouvrage où nous trouvons ces mots : *Formez un Corps de Patriotes. . . . Que ce Corps soit prêt à se porter , en tous temps , par-tout où le danger de la Patrie l'appelleroit , & toutes les fois que les Troupes réglées seroient insuffisantes. . . . Mais ne composez ce Corps que de Citoyens pris dans les classes dont les occupations ne sont point de première nécessité. . . . Rendez les Ouvriers & les Artisans à des travaux dont la société ne peut être privée , & que toutes leurs gardes ne fauroient suppléer. . . . Encore un coup , comment pourroit-on dire que l'homme qui parle ainsi veut supprimer les Milices Nationales ?*

Affurément la différence de ce mot *supprimer* avec le mot *former*, ne sembloit guères prêter à l'équivoque.

D. On a fait plus, & l'on a voulu nous faire craindre aussi l'effet que les *réflexions de l'Habitant* pourroient produire sur l'esprit des Troupes.....
On a prétendu.....

R. N'achevez pas. Il est inutile, il seroit dangereux même de répéter des interprétations, dictées sans doute par la chaleur d'un zèle ardent, mais dont les effets néanmoins eussent été bien plus à redouter que tout ce qu'on a voulu nous faire appercevoir dans un ouvrage qu'on avoit si mal faisi..... Les faits ici prouvent plus que tous les raisonnemens. Les *Reflexions de l'Habitant* sont dans les mains d'un très-grand nombre de Militaires ; je n'en connois pas un seul sur lequel elles n'aient produit le même effet que sur moi.

D. Je ne puis , Monsieur , qu'applaudir aux principes que vous venez de développer , & je désire bien sincérement , pour le bonheur de tous , & pour la prospérité de l'Etat , que chacun des braves Soldats de notre armée soit pénétré des sentimens patriotiques dont vous êtes animé.

R. Croyez , Monsieur , que le plus grand nombre d'entre nous connoît & respecte ses devoirs; croyez que nous chérissons notre état , en raison même

des sacrifices qu'il exige de nous chaque jour. Fidelle à l'honneur , idolâtre de son Roi , brûlant d'amour pour sa Patrie, le Soldat Français ne se répandra point en vaines déclamations, mais dans tous les temps il se montrera jaloux du droit qu'il a de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la gloire de l'État & le salut de ses frères ; vous le verrez toujours prêt à voler au secours des Citoyens qu'il a juré de défendre ; & son unique ambition sera de leur donner l'exemple du vrai patriotisme.

Le Citoyen. Je ne saurois , Monsieur , me répentir de vous avoir fatigué , peut être , par mes questions ; je n'irai pas plus loin cependant , & je n'abuserai point de votre complaisance : mais plein d'estime pour les braves Soldats dont vous venez d'exprimer les sentimens , je me ferai un vrai devoir de les faire connoître à tous nos Citoyens , & à tous les bons Français.

